



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

MAIRIE  
18 Avenue de la Gare  
54290 BAYON  
Tél : 03 83 72 51 52  
[secretariat@mairie-bayon.fr](mailto:secretariat@mairie-bayon.fr)  
[www.mairie-bayon.fr](http://www.mairie-bayon.fr)

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Étaient présents :** Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Thomas RAULIN, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Serge RUSE, Audrey VAUNE, Christophe ROUY, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Rachel GUSTIN, Sébastien GOLICZ, Lydie COSSERAT, Quentin BALLAND, Cindy BARBE, Eric CLEMENT-DEMANGE, Nathalie MERCIER.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19  
Présents : 19  
Absents : 0  
Excusés : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Étai(ent) excusé(s) :** /

**Étai(ent) absent(s) :** /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

Demande au Préfet d'engager la procédure de création d'un syndicat de communes à périmètre constant suite à la fin de compétence du Syndicat Mixte Scolaire de Bayon  
Délibération n°2026 - 13

Date de convocation  
16/03/2026

Date d'affichage  
23/03/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- les articles L. 5211-5 et L. 5211-6 relatifs à la création des établissements publics de coopération intercommunale ;
- les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-15 en date du 13 mars 2026 portant dissolution du syndicat Mixte Scolaire de Bayon ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

23/03/2026

Considérant les motifs de la dissolution du Syndicat Mixte Scolaire qui résultent d'une erreur d'interprétation des textes réglementaires de la part de la CC3M sur les conséquences de sa sortie du syndicat en ayant pris la décision de retirer de ses compétences les infrastructures sportives, Considérant le projet en cours de réhabilitation du Hall des Sports,

Considérant que le syndicat précité exerçait les compétences présentant un intérêt pour les communes concernées : gestion de l'équipement sportif du Hall des Sports et des garages attenants ;

Considérant le risque que le gymnase du Hall des Sports de Bayon devienne un bien sans maître, Considérant qu'il est primordial que le gymnase reste ouvert à la pratique sportive des collégiens, activité essentielle pour leur santé, leur réussite scolaire et leur développement personnel et à la pérennité des associations sportives utilisatrices et l'ouverture à d'autres associations du territoire élargi,

Considérant que les communes membres souhaitent maintenir une coopération intercommunale pour l'exercice de ces compétences ;

Considérant qu'il apparaît opportun de procéder à la création d'un nouveau syndicat de communes reprenant le périmètre des communes précédemment membres, avec des statuts actualisés ;

Considérant que la majorité des communes membres est favorable à la recréation d'un syndicat, à la condition que le périmètre des communes membres demeure identique, puisque qu'aucune ne souhaite adhérer à un nouveau syndicat si l'ensemble des communes précédemment membres n'y adhèrent de nouveau. La réduction du nombre de communes entraînerait mécaniquement une augmentation de la participation financière de chacune, ce qui ne serait pas soutenable, en outre, dans un souci d'équité et de solidarité territoriale, il ne serait pas justifié que des collégiens résidant dans des communes non membres puissent bénéficier du gymnase, sans que leur commune ne participe à son financement,

Considérant qu'il semble opportun de respecter la carte scolaire du collège de l'Euron pour le périmètre du nouveau syndicat,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la création d'un syndicat de communes peut être engagée à l'initiative des communes intéressées par délibération sollicitant l'intervention du représentant de l'État dans le département ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir engager la procédure prévue aux articles L.

5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales en vue de la création d'un syndicat de communes.

**Article 2 :**

Que ce syndicat aurait vocation à :

- regrouper les communes suivantes :
  - du Saintois : Benney, Bralleville, Bainville aux miroirs, Crantenoy, Germonville, Gripport, Laneuveville devant Bayon, Lebeuville, Lemainville, Léménil Mitry, Mangonville, Neuwiller sur Moselle, Ormes et Ville, Roville devant Bayon, Saint Remimont.
  - Du Sel et Vermois : Ferrières, Tonnoy.
  - De la CC3M : Bayon, Borville, Bremoncourt, Clayeures, Crevéchamps, Domptail en l'air, Einvaux, Froville, Haigneville, Haussonville, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Méhoncourt, Romain, Rozelieures, Saint Boingt, Saint Germain, Saint Mard, Saint Rémy aux Bois, Velle sur Moselle, Villacourt, Virecourt.

correspondant au périmètre de l'ancien Syndicat Mixte Scolaire de Bayon qui regroupe les communes membres de la carte scolaire du Collège de l'Euron de Bayon ;

- exercer les compétences suivantes : Assurer la gestion, la construction, la rénovation et l'entretien courant du hall des sports et des garages.

**Article 3 :**

D'approuver le principe d'un syndicat de communes à périmètre constant par rapport à l'ancien syndicat dissous, avec des statuts renouvelés, dont un projet pourra être transmis à l'appui de la présente demande.

**Article 4 :**

D'autoriser Madame le Maire à :

- transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département ;
- engager toute démarche utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Signature du secrétaire  
de séance :



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Bayon,  
Le Maire

